

Séance du lundi 23 juin 2014

Date de Convocation : mardi 17 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2014.06.10 - Convention de coopération et de soutien entre la Ville, l'association Fédération régionale des M.J.C. en Rhône-Alpes et l'association M.J.C. de Bourg-en-Bresse

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Oudie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Clément PERRIN, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Nadia OULED SALEM à Jean-François DEBAT, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE, Charline LIOTIER à Isabelle MAISTRE

Absent :

Julien LE GLOU

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Guillaume LACROIX

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est rappelé qu'en ce qui concerne la M.J.C. de Bourg-en-Bresse, la Ville est signataire des documents contractuels suivants :

- ▲ une convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers à la M.J.C. de Bourg-en-Bresse en date du 27 février 2004 ;
- ▲ une convention financière annuelle, la dernière en date du 20 février 2014, et ses avenants éventuels ;
- ▲ un contrat de financement du poste de directeur de la M.J.C. locale, signé le 2 avril 2013 avec la Fédération régionale des MJC Rhône-Alpes (association employeur) et le FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire).

À ces titres-là, la Ville verse annuellement à la M.J.C. de Bourg-en-Bresse une subvention de fonctionnement et diverses subventions sur projets dans les domaines culturel, éducatif, politique de la Ville, jeunesse ainsi qu'une participation au FONJEP représentant le coût de la mission fédérale incluant le salaire du directeur.

Par ailleurs la Ville, la Fédération régionale des M.J.C. en Rhône-Alpes et la M.J.C. de Bourg-en-Bresse ont conclu entre elles en date du 6 mai 2010 une convention de coopération et de soutien. Afin de mieux définir les objectifs de la coopération entre la Ville et la MJC de Bourg-en-Bresse ainsi que le soutien apporté par la Fédération régionale à la MJC de Bourg-en-Bresse, les trois parties ont convenu de l'établissement de cette convention visant à :

- ▲ fixer les modalités de la coopération en termes d'objectifs et de moyens ;
- ▲ préciser le cadre d'intervention, les engagements respectifs des parties les unes vis à vis des autres et les finalités présidant aux diverses actions
- ▲ définir les modalités de concours de la Ville pour ces actions.

Motivation et opportunité de la décision

La convention en date du 6 mai 2010 est arrivée à échéance le 5 mai 2014.

La MJC de Bourg-en-Bresse travaillant actuellement à la refondation de son projet associatif, il n'a pas été jugé opportun de conclure dès 2014 une convention de coopération et de soutien sur des bases renouvelées. Par ailleurs la phase de renouvellement des exécutifs municipaux du premier semestre 2014 n'a pas permis d'inscrire dans la durée évaluation et réaffirmation ou renouvellement des modalités de coopération et de soutien.

C'est pourquoi la convention à intervenir, conclue pour une durée d'un an, reprend la substance de la précédente. Le temps de cette convention sera consacré à la définition par la MJC de son nouveau projet associatif et à l'évaluation de la précédente convention pour potentiellement faire évoluer le partenariat entre les trois organismes.

Seuls la durée de la convention, certaines dates et montants y sont actualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'avis de la commission culture du 12 juin 2014,

A L'UNANIMITE des votants (38 voix)

ACCEPTE les termes de la convention de coopération et de partenariat entre la Ville de Bourg-en-Bresse, la MJC de Bourg-en-Bresse et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes pour une durée d'un an, qui reprend la substance de la précédente. Le temps de cette convention sera consacré à la définition par la MJC de son nouveau projet associatif et à l'évaluation de la précédente convention pour potentiellement faire évoluer le partenariat entre les trois organismes.

Seuls la durée de la convention, certaines dates et montants y sont actualisés.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention.

Impacts financiers

Néant

